

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 septembre 2017

Exploitant : SEYFERT Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mercredi 30 août 2017

INSPECTION

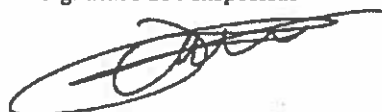
Constat de l'inspecteur :

Les valeurs de concentration prévues en DCO, DBO5 et Azote NTK, pour les eaux de rejets industrielles, sont dépassées voir copie rapport analyse B17/R8613/0070 Laboratoire CERECO du 25/07/2017.

Écart aux dispositions de : l'article 12.2.2 de l'arrêté d'autorisation n° SI 2004-02-09-0040-PREF du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 8 août 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

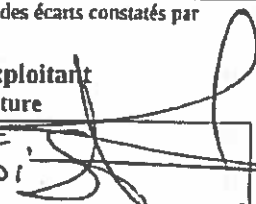


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable QSE
S. RAMBALDI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Installation d'une unité de traitement des eaux encrues: Après passage dans un filtre presse, les eaux seront rejetées dans le bac de décantation, puis évacuées comme actuellement.

Début des travaux: Septembre 2017

Fin des travaux: Octobre 2017

Démarrage installation : Novembre 2017

Cout de l'installation : 114 334 Euros

LAERD

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection est dans l'attente de la fourniture par l'exploitant des résultats de la prochaine campagne de mesure après la mise en service de la nouvelle installation. Soit avant fin décembre 2017.




L'inspection le : 25/09/2017

 Fiche soldée

le :

Suite fiche d'écart n°1 visite du 30 août 2017

| | |
|-------------------|--|
| EXPLOITANT | Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) |
| | <p>Depuis la mise en place de la station de traitement des eaux encrues (TEE), la concentration en MES est très élevée. En effet, nous avons eu deux dysfonctionnements au niveau de la pompe de relevage, un en février 2019 et un en mars 2019.</p> <p>Action finalisée : Nous avons changé le type de pompe le 12/03/2019 (pompe à membrane pneumatique au lieu d'électrique).</p> <p>Action en cours : Nous mettons actuellement en place une pompe à membrane électrique.</p> |

| | | |
|--------------|--|--|
| DREAL | Suites susceptibles d'être données | |
| | Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| | Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| | L'inspection est dans l'attente de nouvelles mesures sur un délai de 3 mois, afin de confirmer que les choix techniques et la procédure permettent de respecter les valeurs de concentration en DCO et DBO5. | |
| | L'inspection le : 23/07/2019 | |
| | <input type="checkbox"/> Fiche soldée le :  | |

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 septembre 2017

Exploitant : SEYFERT Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mercredi 30 août 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le site ne permet pas la rétention des eaux d'extinction d'incendie .

Écart aux dispositions de : l'article 15.1.3 de l'arrêté d'autorisation n° SI 2004-02-09-0040-PREF du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 8 août 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

S. Rambaldi - Responsable QSE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons fait établir par la société SADE, un premier projet d'aménagement d'un bassin de confinement des eaux d'incendie.

Le coût de ce projet étant conséquent (600 000 Euros), nous sommes actuellement à la recherche d'une solution plus économique.

Ainsi, pour mener à terme ce projet de rétention des eaux d'incendie, nous souhaiterions un délai plus important, soit pour l'année 201

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

LAERD


L'inspection est dans l'attente de la fourniture par l'exploitant d'une nouvelle étude pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie avant la fin décembre 2017 et avec un échéancier de mise en chantier des solutions proposées et de mise en service qui ne pourra pas s'étendre au-delà de la fin du premier semestre 2019.

L'Inspection le : 04/10/2017

 Fiche soldée le

:

Suite fiche d'écart n°2 visite du 30 août 2017

| | | Suites susceptibles d'être données | |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|---|
| DREAL | Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| | Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| L'exploitant nous a présenté un bon de commande signé avec la mention " bon pour accord " pour l'exécution des travaux de rétention des eaux d'incendie et un échéancier pour une mise en service courant octobre 2019. Les travaux ont débuté le 24 juin 2019. | | | |
| L'Inspection le : 23/07/2019  | | | |
| <input type="checkbox"/> Fiche soldée le : | | | |

FICHE D'ÉCART


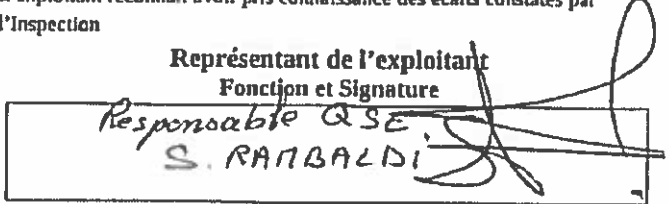


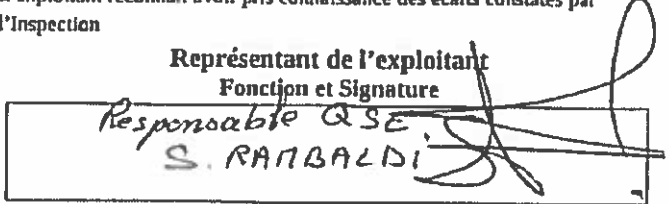
Fiche n°

1


Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 juin 2019

Exploitant : SEYFERT Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mardi 28 mai 2019

| | | |
|---|--|---|
| INSPECTION | <p>Constat de l'inspecteur : Les mesures des valeurs de concentration prévues pour les eaux de rejets industrielles dépassent les caractéristiques et les valeurs limites fixées et les mesures ne sont pas faites sur l'ensemble des substances prévues par l'arrêté d'autorisation modifié .</p> <p>Écart aux dispositions de : l'article 12.2.2 de l'arrêté d'autorisation n° SI 2004-02-09-0040-PREF du 9 février 2004 modifier par l'arrêté du 8 août 2016</p> | |
| | <table border="1"> <tr> <td> <p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p>  </td> <td> <p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p>Responsable QSE S. RANBALDI</p>  </td> </tr> </table> | <p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p>  |
| <p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p>  | <p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p>Responsable QSE S. RANBALDI</p>  | |

| | |
|------------|--|
| EXPLOITANT | <p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Voir courrier de demande de modifications de la listes des substances de l'article 12.2.2 de l'arrêté d'autorisation n° SI 2004-02-09-0040-PREF du 9 février 2004 modifier par l'arrêté du 8 août 2016</p> |
| | |

| | | |
|--|---|--|
| LAERD | Suites susceptibles d'être données | |
| | Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| | Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| <p>Concernant les mesures des valeurs de concentration prévues pour les eaux de rejets industrielles qui dépassent les caractéristiques et les valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation voir fiche 1 du 30 août 2017 .</p> <p>Concernant les mesures effectuées sur l'ensemble des substances prévues par l'arrêté d'autorisation modifié par l'arrêté du 8 août 2016. L'inspection prend en compte votre demande de modification de la liste des substances. Un arrêté complémentaire vous sera adressé</p> <p>L'Inspection le : 23/07/2019</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le : </p> | | |

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 juin 2019

Exploitant : SEYFERT Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mardi 28 mai 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La transmission de données d'autosurveillance des émissions via GIDAF n'est pas faite depuis le début de l'année 2019.

Écart aux dispositions de : l'article 1 de Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

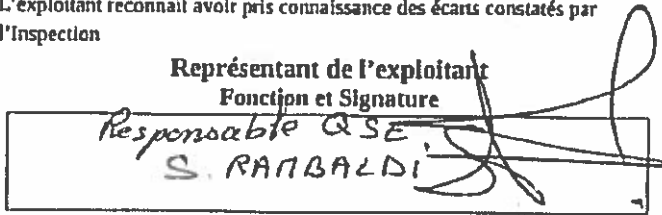
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable QSE
S. RANBALDI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le 13/06/2019, j'ai transmis les résultats de l'auto surveillance, via Gidaf, du 1 er janvier au 31 mai 2019.

A partir de ce jour, je transmettrai ces résultats mensuellement dès le retour des analyses effectuées par les laboratoires d'analyse.

LAERD

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection le :

Fiche soldée
le : 23/07/2019



